

REP+ Guy Môquet

Année scolaire 2015-2016

Projet pluridisciplinaire

**Journal de réseau
Le P'tit Plus**

Cycle 1, Cycle 2, Cycle 3 et Cycle 4

Présentation générale

Responsables du projet :

- M. Anselmo, principal du collège Guy Môquet.
- M. Meleuc, inspecteur de l'Education nationale, 3ème circonscription.
- les directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires du réseau Môquet.
- M. Jany, coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire, REP+ Guy Môquet.

Objectifs et enjeux du projet : ce projet pluridisciplinaire encourage l'ouverture à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, fournit une éducation générale fondée sur des valeurs qui permettent de vivre en société et favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure. De plus, il développe les capacités de compréhension, de création, d'imagination et d'action.

Par ailleurs, la création et la rédaction d'un journal s'inscriront parfaitement dans les cinq domaines de formation issus du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui entra en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

Priorités du référentiel pour l'éducation prioritaire auxquelles le projet se rapporte :

- Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun.
- Conforter une école bienveillante et exigeante.
- Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire.
- Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative.
- Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux.

Classes concernées : cycle 1, cycle 2, cycle 3 et cycle 4.

Effectif : tous les élèves du réseau Guy Môquet.

Durée du projet : du 12 octobre 2015 au 5 juillet 2016.

Disciplines concernées : français, instruction civique et morale et TUIC.

Productions envisagées : 3 tirages par an soit 1 par trimestre.

Principales compétences développées :

Maîtrise de la langue française

- Dégager le thème d'un texte.
- Utiliser des connaissances pour réfléchir sur un texte (mieux le comprendre pour mieux l'écrire).
- Répondre à une question par une phrase complète à l'oral ou à l'écrit.
- Rédiger un texte d'une quinzaine de lignes en utilisant des connaissances en grammaire et en vocabulaire.
- Orthographier correctement un texte simple de dix lignes (lors de sa rédaction) en se référant aux règles connues d'orthographe et de grammaire ainsi qu'à la connaissance du vocabulaire.
- Savoir utiliser un dictionnaire.

Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

- Avoir une attitude de responsabilité dans l'utilisation des outils interactifs.
- Utiliser l'outil informatique pour s'informer, se documenter, présenter un travail, Communiquer
- Faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement.
- Savoir distinguer virtuel et réel.

Les compétences sociales et civiques

- Vivre en société : communiquer et travailler en équipe.
- Éduquer aux médias : apprendre à mieux réfléchir en donnant aux enfants les outils pour comprendre et agir sur le monde, analyse des articles et des images de presse (travail sur la morphologie d'un article , appâts visuels , l'orientation de la lecture).
- Découverte du fonctionnement des médias , sensibilisation au traitement de l'information et analyser les sources.
- Savoir construire son opinion personnelle et pouvoir la remettre en question.

L'autonomie et l'initiative

- S'impliquer dans un projet individuel ou collectif.

Calendrier général :

	Dates limites de dépôt des articles	Réunions du comité de publication	Dates de publication
1er tirage (Le P'tit Plus #2)	vendredi 4 décembre 2015	entre le 7 et le 11 décembre 2015	lundi 4 janvier 2016
2ème tirage (Le P'tit Plus #3)	vendredi 11 mars 2016	entre le 14 et le 18 mars 2016	lundi 11 avril 2016
3ème tirage (Le P'tit Plus #4)	vendredi 13 mai 2016	entre le 17 et le 20 mai 2016	lundi 13 juin 2016

Partenaires : Caisse des écoles, ville de Gennevilliers, bibliothèque André Malraux, Conseil général, OCCE 92.

1. Le projet en détail

1.1 La liberté d'expression, ça s'apprend.

1.2 Caractéristiques du journal.

1.3 Rédaction des articles.

1.4 Comment publier un article ?

1.5 Législation.

2. Annexes

2.1 Autorisation de diffusion.

1. Le projet en détail

1.1 La liberté d'expression, ça s'apprend

Plus que jamais, l'éducation des élèves aux médias et à l'information s'impose comme un enseignement au pluralisme, à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et au respect du débat démocratique dans une République laïque. C'est un enjeu de citoyenneté majeur pour apprendre le vivre ensemble. Intégrée de manière transversale dans les différentes disciplines, cette éducation doit permettre aux élèves d'aiguiser leur esprit critique et de se forger une opinion ; compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie.

Communiqué de presse - Najat Vallaud-Belkacem - 09/02/2015

Le journal "Le P'tit Plus" symbolise le réseau et sa parole, car il est fait des mots de chacun. Il constitue un lien entre les membres de la communauté scolaire et un outil essentiel de réflexion sur les enjeux démocratiques de la presse.

Ce journal scolaire permet de rendre à la langue en milieu scolaire sa fonction première : communiquer. Véritable moyen d'échanges, il place l'enfant dans une situation de communication authentique : le journal est destiné à être lu par un public qui dépasse le cadre de la classe et celui de l'établissement.

Sa mise en oeuvre et sa diffusion imposent une gestion commune et une dynamique d'ensemble : le journal est l'aboutissement d'une somme d'actions, d'expressions, d'analyses, d'initiatives individuelles et collectives.

C'est par lui que l'écriture devient écrit, et que les lecteurs existent. Il confère à l'expression de chacun, sa valeur de production permettant de communiquer, d'échanger. C'est par lui, entre autre, que l'individu existe en tant que membre du groupe.

Enfin, il est certain qu'imaginer un article, le rédiger, l'imprimer, l'échanger, est un excellent moyen de percevoir les problèmes de l'information, et d'exercer l'esprit critique face à ce qui est écrit.

1.2 Caractéristiques du journal

Le nom du journal

Choisi par le comité de rédaction (formé du principal du collège Guy Môquet, du coordonnateur de réseau et des directrices et directeurs des écoles maternelles et élémentaires réseau), le titre du journal fait référence à l'entrée du collège Guy Môquet, et des écoles qui lui sont rattachées, dans le dispositif d'éducation prioritaire renforcée (REP+) à la rentrée scolaire 2015.

Le responsable du journal

Le directeur de publication est le principal du collège Guy Môquet. Il est responsable des contenus du journal vis-à-vis de la loi. Aidé du comité de rédaction, le directeur de publication relit l'ensemble du numéro, avant tirage, pour s'assurer que tout ce que contient le journal est en accord avec la ligne éditoriale.

Son public

Le journal est écrit en direction de l'ensemble des élèves du réseau Guy Môquet qui regroupe autour du collège les groupes scolaires Diderot, Langevin-Kergomard et Lurçat-Aguado. Il s'adresse également aux parents et aux familles afin que tous puissent s'intéresser au travail des élèves et découvrir les projets mis en place.

Sa périodicité

Le journal paraît tous les trois mois. Lors de chaque rentrée scolaire, un échéancier précis fixant les dates de publication, celles du dépôt des articles par les enseignants et celles des réunions du comité de rédaction, sera transmis aux différents établissements.

Son format

La complémentarité entre imprimé et numérique semblent une évidence. Le journal est donc diffusé sur support papier :

- livrets au format A4 (21 cm x 29,7 cm) imprimés en couleur et en noir et blanc.
- affiches au format A1 (59,4 x 84,1 cm) imprimées en couleur.

Il est également diffusé sur support numérique (en PDF) afin d'être consultable sur les ordinateurs des établissements.

Sa diffusion

Le journal est diffusé gratuitement par l'intermédiaire des directions d'établissement.

Le nombre de pages

Le journal est composé de 16 pages. La Une et le sommaire sont pensés par le comité de rédaction. Le reste des pages est élaboré à partir des articles produits par les classes des différents établissements.

Les rubriques

Tout article proposé doit s'intégrer dans l'une des rubriques suivantes :

- éditorial : un article qui reflète successivement les positions du principal du collège et de l'inspecteur de l'Education nationale sur un thème d'actualité.
- société : un article qui traite de sujets comme l'enseignement, la santé, la ville, le travail, ...
- littérature : un article qui traite d'une oeuvre écrite ou d'un auteur.
- sport : un article qui aborde les exercices physiques (présentation, actualité, compétition...).
- culture : un article qui traite de la danse, de la musique, de la peinture, du cinéma, ...
- gastronomie : un article qui se rapporte à la cuisine et à l'art de déguster les mets.
- humour et jeux : un article qui aborde un thème avec ironie ou un article qui invite le lecteur à se divertir.

Sa fabrication

La maquette du journal est réalisée par l'un des membres du comité de rédaction, dans le respect des principes définis par avec la ligne éditoriale.

Les photographies et les illustrations sont proposées par les auteurs des articles. En cas de besoin, le maquettiste peut retoucher les photographies proposées. Si c'est nécessaire, le comité de rédaction peut ajouter des photographies ou des illustrations aux articles qui n'en disposent pas.

L'impression du journal est confiée à une entreprise privée.

Le choix des articles

Les articles seront étudiés en fonction de l'ordre d'arrivée. Ils seront ensuite classés par rubrique. Enfin, la sélection sera effectuée de manière à ce que tous les niveaux de classe et tous les établissements du réseau soient représentés.

1.3 Rédaction des articles

Dans un premier temps, l'enseignant(e) en charge de la classe invite les élèves à choisir un genre journalistique. On peut distinguer :

- **les articles d'information stricte**

- la **brève** : en une phrase ou deux, sans titre, elle énonce une information brute.
- le **filet** : article court, avec un titre et un développement un peu plus important que la brève.
- la **synthèse** : elle présente l'événement aussi complètement que possible.
- l'**écho** : c'est une petite information de caractère amusant rédigé de façon piquante.
- la **revue de presse** : collection de citations, d'informations ou de commentaires parus sur d'autres supports.

- **les récits : le journaliste raconte, décrit.**

- le **reportage** : il veut faire voir, entendre et ressentir au lecteur ce que l'auteur a lui-même vu ou entendu.
- le **portrait** : il dessine la personnalité de quelqu'un à travers ses caractéristiques (biographie, déclarations, manière d'être, apparence physique...).
- le **compte rendu** : c'est le récit d'un fait (événement, réunion, match) auquel le journaliste a assisté.
- l'**article historique ou documentaire** : après des recherches, l'auteur fait un récit scrupuleux des faits.

- **les études : elles s'attachent à rechercher des faits pour éclairer un sujet.**

- l'**analyse** : le journaliste s'appuie sur des faits et donne une explication.
- l'**enquête** : article partant d'une question préalable et apportant une réponse ou des informations inédites.
- le **dossier** : ensemble d'articles avec des angles variés qui vise à une connaissance la plus complète possible d'un sujet.
- le **résumé de document** : le journaliste résume, en fonction de ses lecteurs, des documents.

- **les opinions extérieures : le journaliste s'efface devant un interlocuteur extérieur.**

- l'**interview** : alternance de questions et de réponses.
- le **micro-trottoir** : une seule question pour recueillir des témoignages.
- la **tribune libre** : une personnalité extérieure au journal exprime son opinion sur un sujet d'actualité..
- le **courrier** : premier mode d'interactivité entre le journal et ceux qui le lise.

- **les commentaires : ce genre nécessite de connaître son domaine et la plume doit se faire percutante.**

- **l'éditorial** : souvent en Une, il est rédigé par un responsable du journal.
- **le billet** : c'est un commentaire autonome ou lié à un article qui n'engage que son auteur : sa chute est souvent humoristique, impertinente...
- **la critique** : commentaire pur ou mélange d'information et de jugement, c'est un avis personnel sur une production du monde culturel.
- **la chronique** : l'auteur donne son avis sur un sujet de leur choix.

Quelque soit le genre de l'article choisi, l'enseignant(e) encourage les élèves à respecter la règle des 5 W du journalisme :

**Who ? What ? When ? Where ? Why ?
Qui ? Quoi ? Quand ? Où ? Pourquoi ?**

Puis les élèves doivent choisir l'angle de l'article : c'est la façon d'aborder le sujet de façon plus ou moins originale.

Enfin, l'enseignant(e) guide les élèves dans la mise en forme de l'article. Il devra préférentiellement être constitué de quatre parties :

- le titre qui doit interpeller le lecteur.
- l'attaque qui doit en deux ou trois phrases courtes exciter la curiosité du lecteur.
- le corps qui développe l'information et qui peut comprendre les intertitres.
- la chute qui n'est pas une conclusion mais qui doit traduire une impression finale forte.

Le journal doit utiliser un langage simple sans pour autant être pauvre. Les mots doivent être usuels, précis, courts, concrets et chargés d'informations. Il faut éviter les adverbes et les redondances, employer des verbes pour dynamiser, éviter les auxiliaires et utiliser le présent le plus souvent possible. Des illustrations ou des photographies peuvent venir embellir l'article.

1.4 Comment proposer un article ?

Toutes les établissements du REP+ Guy Môquet sont invités à participer à ce projet. Si une classe souhaite proposer un article, la direction de l'établissement doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante :

cyril.jany@ac-versailles.fr

Il est important de préciser le nom de l'enseignant et ses coordonnées (téléphone et adresse e-mail). L'e-mail devra être accompagné de l'article présenté sous deux formes :

- un format traitement de texte modifiable (.odt, .doc, .docx).
- un format de diffusion non modifiable (.pdf).

Modalités liées à la diffusion du journal scolaire

La diffusion du journal de réseau se fera uniquement à l'intérieur des établissements. C'est pourquoi, il n'est pas nécessaire de créer une structure juridique pour éditer le journal. Il n'y a donc aucune déclaration légale à effectuer. Le comité de publication fait parvenir trois exemplaires de chaque numéro de la publication au CLEMI (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information) au titre du dépôt pédagogique. En effet, depuis 2002, le CLEMI est le dépositaire pédagogique officiel des journaux réalisés par les élèves dans leurs établissements scolaires. A chaque parution, le comité de rédaction transmettra trois exemplaires à l'adresse :

CLEMI**Journaux scolaires et lycéens 391bis rue de Vaugirard 75015 – PARIS**

Lors de chaque parution, deux exemplaires sont archivés dans un fonds spécial au sein de la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) du collège Guy Môquet.

Modalités liées aux droits d'auteur

Est considéré comme auteur toute personne qui crée une oeuvre de l'esprit (sculpture, peinture, dessins, textes...).

Une oeuvre de l'esprit en droit français est protégée par le droit d'auteur dès qu'elle est "originale", c'est à dire dès qu'elle-ci porte l'empreinte de sa personnalité. Le critère d'originalité est relativement ambigu et tolère diverses acceptions. La jurisprudence a fait montre par le passé d'une interprétation flexible de cette notion d'originalité. Les droits d'auteur se décomposent en deux facettes :

- les droits moraux (reconnaissance de l'empreinte propre de l'auteur).
- les droits patrimoniaux (droits de paternité et de juste rétribution).
-

L'accord de l'auteur est indispensable pour la quasi totalité des opérations menées sur l'oeuvre par un autre que l'auteur (divulcation, exploitation...).

Les travaux d'élèves relèvent du droit d'auteur : ainsi, un élève qui réalise un travail pédagogique, pourvu qu'il y ait l'empreinte de sa personnalité et à moins qu'il ne soit que technique, sans apport créatif, est un auteur et est titulaire de droits d'auteur.

L'enseignant qui désire publier les travaux d'élèves, quelque soit le mode de diffusion, doit obtenir l'autorisation écrite de l'élève-auteur (même mineur) et de ses représentants légaux (parents ou tuteur de l'enfant mineur).

Si l'œuvre est réalisée à plusieurs, il faudra l'accord de tous les élèves en cas d'œuvre de collaboration et aucune autorisation en cas d'œuvre collective.

De même, les élèves doivent respecter les droits d'auteur d'autrui.

L'élève qui utilise des images, des articles trouvés sur Internet pour son travail pédagogique est dans l'obligation de citer ses sources : nom de l'auteur, origine de l'extrait, titre de l'œuvre, etc. Ces emprunts peuvent relever de l'exception pédagogique, de la citation, de la parodie, du pastiche, de la caricature ou du droit à l'information, de la revue de presse. Dans tous les cas, les sources de l'œuvre initiale doivent être mentionnées. Les journalistes, photographes et dessinateurs de presse sont généralement favorables à l'expression des jeunes et aux journaux scolaires. Ils accordent souvent le droit de reproduction de leurs œuvres aux élèves qui en font la demande.

Modalités liées aux droits à l'image

Avant toute diffusion publique d'une photographie sur laquelle apparaît clairement un individu, il faut obtenir l'autorisation explicite de la personne en question. Dans le cas contraire, cette personne peut saisir les tribunaux en invoquant l'article 9 du code civil, si il y a clairement préjudice à l'intimité de sa vie privée. La gravité du préjudice est laissée à l'appréciation du juge qui déterminera une sanction ainsi qu'un dédommagement en conséquence.

Le droit à l'image possède ses limites : il est tout à fait légal de diffuser une photographie captée dans un lieu public sur laquelle apparaîtrait plusieurs personnes si aucune d'entre elles n'est spécifiquement cadrée.

Pour les élèves, le droit à l'image est sensiblement le même que pour les adultes à l'exception près que l'autorisation de la diffusion de leur image doit être donnée par les deux parents. Un accord donné pour la publication d'une image n'est valable que pour cette publication. En cas de rediffusion ultérieure de cette image et pour une autre finalité, un nouvel accord de la personne concernée doit être donné.

Pour éviter des surprises, obtenez le consentement des personnes filmées ou photographiées par écrit en précisant l'image concernée, le support de diffusion, la durée, le territoire de la diffusion ou floutez le visage des personnes identifiables.